

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02101

Numéro SIREN : 318 744 406

Nom ou dénomination : GESTION TECHNOLOGIE FINANCE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt 23371

GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE CONSEIL - G.T.F. CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 473.728 Euros

Siège social : 3, rue des Quatre Cheminées - 92100 Boulogne-Billancourt

R.C.S. Nanterre 318 744 406

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUIN 2021

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation et délégation de pouvoirs au président)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, décide :

- (i) de prendre acte que :
 - plusieurs associés ont manifesté leur souhait que la Société rachète une partie de leur participation dans le capital social, à savoir :
 - a. Monsieur Gérard SINABIAN et Monsieur Julien SINABIAN, à hauteur de 1.429 actions de la Société en démembrement de propriétés (Monsieur Gérard SINABIAN pour l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN pour la nue-propriété), pour un prix total de 3.409.594 Euros au regard de la valorisation de la Société et ce, sans répartition du prix de vente entre eux ;
 - b. Monsieur Julien SINABIAN, à hauteur de 985 actions détenues en pleine propriété, pour un prix de 2.350.210 Euros au regard de la valorisation de la Société ; et
 - c. Monsieur Bertrand CATEL, à hauteur de 29 actions détenues en pleine propriété, pour un prix de 69.194 Euros au regard de la valorisation de la Société ;
 - les actions susvisées sont libres de toute sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession à titre de garantie, droit de rétention, réserve de leur pleine propriété et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle au rachat des actions par la Société ;
 - aucun autre associé de la Société n'a manifesté son intérêt pour un rachat de tout ou partie des actions qu'il détiendrait dans le capital social de la Société ;
- (ii) de réduire le capital social de la Société d'un montant de 39.088 Euros, le ramenant ainsi de 473.728 Euros à 434.640 Euros ;

- (iii) de réaliser cette réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat et d'annulation consécutive de 2.443 actions de la Société d'une valeur nominale de 16 Euros chacune détenues (i) en démembrement de propriété par Monsieur Gérard SINABIAN pour l'usufruit et par Monsieur Julien SINABIAN pour la nue-propriété à hauteur de 1.429 actions, (ii) en pleine propriété par Monsieur Julien SINABIAN à hauteur de 985 actions et (iii) par Monsieur Bertrand CATEL à hauteur de 29 actions ;
- (iv) que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "**Autres Réserves**" lequel sera ainsi porté à 71.755.772 Euros ;
- (v) de procéder au rachat de 2.443 actions de la Société détenues par :
 - Monsieur Gérard SINABIAN et Monsieur Julien SINABIAN, à hauteur de 1.429 actions de la Société en démembrement de propriétés (Monsieur Gérard SINABIAN pour l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN pour la nue-propriété), pour un prix total de 3.409.594 Euros, soit 2.386 Euros par action, sans répartition du prix de vente entre eux et que, en conséquence, ledit prix de rachat sera soit affecté dans un compte-courant ouvert dans les livres de la Société pour lequel Monsieur Gérard SINABIAN disposera de l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN de la nue-propriété, soit versé par la Société sur un compte bancaire pour lequel Monsieur Gérard SINABIAN disposera de l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN de la nue-propriété ;
 - Monsieur Julien SINABIAN, à hauteur de 985 actions détenues en pleine propriété pour un prix de 2.350.210 Euros, soit 2.386 Euros par actions, et que, en conséquence, ledit prix de rachat sera soit affecté dans un compte-courant ouvert dans les livres de la Société au nom de Monsieur Julien SINABIAN, soit versé par la Société sur un compte bancaire dont Monsieur Julien SINABIAN est titulaire ;
 - Monsieur Bertrand CATEL, à hauteur de 29 actions détenues en pleine propriété pour un prix de 69.194 Euros, soit 2.386 Euros par actions, et que, en conséquence, ledit prix de rachat sera soit affecté dans un compte-courant ouvert dans les livres de la Société au nom Monsieur Bertrand CATEL, soit versé par la Société sur un compte bancaire dont Monsieur Bertrand CATEL est titulaire ;
- (vi) de préciser que le rachat d'actions susvisé ne sera assorti d'aucune garantie d'actif ou de passif consenti par la Société ;
- (vii) que les 2.443 actions susvisées rachetées par la Société seront annulées conformément aux dispositions légales et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à la réalisation définitive de la réduction du capital social susvisée ;
- (viii) de prendre acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société ;
- (ix) que tous pouvoirs soient conférés au président de la Société pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive liée à l'absence ou au rejet d'opposition des créanciers sociaux énoncé à l'article L. 225-205 du Code de commerce dont est assortie la présente décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat en vue de leur annulation des actions susvisées et apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés présents.*

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- concernant l'article 6 (Apports) : ajout d'un dernier paragraphe rédigé comme suit :

"Le capital social a été réduit par décision de la collectivité des associés en date du 02 juin 2021 d'un montant de 39.088 Euros, par voie de rachat et d'annulation consécutive de 2.443 actions de la Société, d'une valeur nominale de 16 Euros".

- concernant l'article 7 (Capital social) se dernier sera rédigé comme suit :

*"Article 7. **CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de 434.640 Euros divisé en 27.165 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées".

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

DocuSigned by:
Franck Sinabian
4FDEF034BB9843D...

Franck SINABIAN
Président